

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 26 avril 2007 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Brigitte Bolduc, représentante de Lac Poulin
Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines
Robert Joly, représentant de Saint-Martin
Bernard Rodrigue, représentant de Saint-Philibert
Stéphane Auclair, représentant de Notre-Dame-des-Pins
St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie
Éric Lachance, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Bruno Reny, représentant de Saint-Prosper
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Marco Marois, représentant de Saint-Benoît-Labre
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gabriel Giguère, président et représentant de la municipalité de Saint-Côme-Linière.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3528-07

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant :

- L'item 3 Comparaison des prix pour la disposition des matières collecte RDD 2006 vs 2007;**
- L'item 11A Coût demandé pour information sur le compostage domestique;**
- L'item 11B Pneus avant sur le tracteur;**
- L'item 11C Publicité « collecte printanière »;**
- L'item 11D Travail de Madame Audrey Poulin.**

Et en reportant à une prochaine assemblée :

- L'item 5 Personnel de remplacement occasionnel.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3529-07

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MARS 2007

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Stéphane Auclair
APPUYÉ par Monsieur Robert Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 29 mars 2007 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- **Les autorisations de dépenses en date du 26 avril 2007;**
- **Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de mars 2007;**
- **Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mars 2007;**
- **L'état des revenus et dépenses de la Régie au 31 mars 2007;**
- **Les coûts comparables 2006 – 2007 pour la collecte et la disposition de résidus domestiques dangereux;**
- **Le secrétaire dépose également pour consultation un rapport préliminaire concernant l'analyse de conformité du lieu d'enfouissement tel que demandé à André Simard & Associés (résolution 3379-06 – 30 mars 2006);**
- **Copie de la présentation visuelle « Power Point » faite par Raymond Chabot Grant Thornton dans les locaux de la MRC Beauce Sartigan le 07 mars 2007 dans le dossier Conporec Inc.**

RÉSOLUTION NO: 3530-07

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-700166 à #C-700224 inclusivement, de même que les chèques #C-270098 à #C-270135 inclusivement, pour un déboursé total de 501 468.65\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3531-07

FERMETURE DU LET ET DU POSTE DE PESÉE

CONSIDÉRANT que les employés de la Régie avaient demandé à l'automne 2006 au comité ressource humaine la possibilité de fermer le lieu d'enfouissement et le poste de pesée les 26 décembre et 02 janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que ce comité réuni le 23 novembre 2006 avait accepté la demande et s'était engagé à la présenter au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il fut adressé à la Régie deux (2) lettres, soit une par la Ville de Saint-Georges et une par Services Sanitaire D.F. de Beauce rendant impossible l'application de la recommandation pour 2006 - 2007;

CONSIDÉRANT que les contrats de collecte d'ordures ménagères de onze (11) municipalités sur dix-huit (18) viendront à échéance en 2007 et que le plus éloigné viendra à échéance le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Comité ressource humaine s'est réuni le 08 mars 2007 et qu'il recommande au conseil d'administration d'accéder à la demande des employés;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Lachance
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil décrète et ce, à compter du 01 janvier 2011 la fermeture de son lieu d'enfouissement et du poste de pesée les 26 et 02 janvier de chaque année;

QUE d'ici cette date (01 janvier 2011), le lieu d'enfouissement et le poste de pesée soient ouverts les 26 décembre et 02 janvier;

QU'un préposé à la pesée, un préposé à l'enfouissement et si besoin un journalier pour déblayer en cas de tempête de neige soient autorisés à entrer au travail lors de ces deux (2) journées;

QUE les employés qui y travailleront voient leur taux horaire de salaire majoré de 50% en plus du paiement du jour férié.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3532-07

OFFRE DE AVERY WEIGH-TRONIX

CONSIDÉRANT que la Régie pèse les camions au moyen d'une balance et d'un logiciel achetés de la compagnie Avery Weigh-Tronix;

- CONSIDÉRANT** qu'il y a parfois lieu de mettre à jour le logiciel;
- CONSIDÉRANT** qu'il en a coûté à la Régie en mars 2007, \$535.00 plus taxes pour une (1) mise à jour du logiciel; ceci afin de pouvoir fournir diverses données au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (loi sur les redevances);
- CONSIDÉRANT** que Avery Weigt Tronix a offert à la Régie en date du 23 mars 2007 un contrat de service sur (1) logiciel pour deux (2) mises à jour maximum par année, incluant le support technique pour un maximum de quatre (4) heures, frais téléphonique/modem inclus; les heures supplémentaires pour la technique étant facturé à raison de 65.00\$/heure;
- CONSIDÉRANT** que l'offre est faite pour un prix de 995.00\$ par année;
- CONSIDÉRANT** que les mises à jour hors contrat seront de 850.00\$ pour mise à jour cumulative plus 85.00\$ l'heure pour le support technique plus les frais des appels téléphoniques;
- CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur le 23 juin 2006 du règlement sur les redevances à l'enfouissement exigible par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT** que selon le personnel de la Régie, il est de l'intention du gouvernement du Québec d'uniformiser les données relatives à la gestion des matières résiduelles au Québec;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Pierre Paquet, préposé à la balance de la Régie recommande l'adhésion au contrat;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Lachance
APPUYÉ par Madame Brigitte Bolduc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée le 23 mars 2007 par Monsieur Denis Plante de Avery Weigh-Tronix dans ce dossier et tel que décrit dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3533-07

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE DE FORSYTH

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale a implanté en 2003 la collecte des matières recyclables au moyen de bacs d'une capacité de 360 litres;
- CONSIDÉRANT** que la Régie garde pour ses besoins et transmet à chacune des municipalités l'adresse où chaque bac est placé sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la fourniture des bacs en 2003 a été faite par l'entrepreneur et que le paiement de ces bacs est réparti sur la durée du contrat soit 84 mois;

CONSIDÉRANT que depuis 2006, la Régie achète annuellement selon les besoins estimés, un lot de bacs et ces derniers sont chargés à chacune des municipalités selon le nombre requis et ce mensuellement;

CONSIDÉRANT qu'il manque à la Régie l'information nécessaire pour 11 bacs sur un total de 252 dans municipalité de St-Évariste de Forsyth et que l'on ne peut obtenir cette information du secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Évariste de Forsyth a adopté le 02 avril 2007 une résolution à l'effet de demander à la Régie d'inscrire tous les bacs placés sur son territoire au nom et à l'adresse de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Régie dessert 18 municipalités, qu'elle s'est donnée une manière de traiter ce dossier pour l'ensemble des municipalités et qu'elle ne peut traiter de différentes manières le même dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie n'acquiesce pas à la demande formulé par la municipalité de St-Évariste de Forsyth;

QUE demande soit faite à la municipalité de St-Évariste de Forsyth d'informer la Régie des adresses où les bacs de récupération sont placés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3534-07

INFORMATION SUR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT que la Régie offre depuis quelques années aux citoyens la possibilité de suivre une formation sur le compostage domestique d'une durée d'environ 2 heures;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2007, la Régie a reçu deux (2) demandes, une par une classe d'étudiants de 6^e année de St-Théophile et l'autre par un groupe d'employés de BCH Unique de St-Martin à l'effet d'avoir de l'information sur le sujet;

CONSIDÉRANT que ces séances d'informations ne peuvent excéder 45 minutes;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Laflamme, formateur pour Nova Envirocom Inc. demande 65.00\$ pour 45 minutes d'information sur le sujet, plus 0.35\$/kilomètre pour ses déplacements;

CONSIDÉRANT que la Régie veut diminuer l'enfouissement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie acquiesce à ces deux (2) demandes et accepte de défrayer les coûts demandés par Monsieur Michel Laflamme dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3535-07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Lachance
APPUYÉ par Monsieur Robert Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 20h58.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

GABRIEL GIGUÈRE

ROGER TURCOTTE